

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE DE REGULATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE
REPUBLIC

SECRETARIAT GENERAL

PUBLIC CONTRACTS
REGULATORY AGENCY

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

Demande de Cotation N°029/DC/ARMP/ CIPM/2024 du 27 Juin 2024 relative à la souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture du parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Publics

Financement : Budget ARMP-Exercice 2024

Imputation : 000.08.10.05/ 615 100

DOSSIER DE CONSULTATION

Juin 2024

Table des matières

PIECE N°1 : AVIS DE CONSULTATION	3
PIECE N°2 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION	10
PIECE N°3 : CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	18
PIECE N°4 : TERMES DE REFERENCES	27
PIECE N°5 : TABLEAUX TYPES	32
PIECE N°6: MODELE DE PIECES.	36
PIECE N°7 : PROJET DE LETTRE-COMMANDE	39
PIECE N°8 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS.	44

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE DE REGULATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

SECRETARIAT GENERAL

PUBLIC CONTRACTS
REGULATORY AGENCY

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

Dossier de Consultation

Avis de consultation National Ouvert pour la Demande de Cotation
N°029/DC/ARMP/CIPM/2024 du 27 Juin 2024 relative à la souscription d'une
police d'assurance en vue de la couverture du parc automobile de l'Agence de
Régulation des Marchés Publics (Exercice 2024)

Financement : Budget ARMP-Exercice 2024

Ligne : 000.08.10.05/ 615 100

Pièce n°1 : AVIS DE CONSULTATION

Pièce n° 1 : Avis de Consultation (AC)

Avis de Consultation pour la Demande de Cotation

N°029/DC/ARMP/ CIPM/2024 du 27 Juin 2024 relative à la souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture du parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Exercice 2024)

Financement : Budget ARMP-Exercice 2024.

1. Objet de la Consultation :

Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) lance une Demande de Cotation, pour la souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture du parc automobile de l'ARMP au titre de l'Exercice 2024.

2. Consistance des prestations :

La couverture attendue dans le cadre de cette police d'assurance s'articule autour des garanties ci-après :

Garanties

- RC/RTI : Responsabilité Civile/Recours des Tiers Incendie
- Inc. : Incendie
- Vol braquage
- Vol partiel
- Vol total
- DR : Défense Recours
- IPT : Individuelle Personnes Transportées
- Bg : Bris de glaces
- ASR : Assistance à la réparation
- Dommages Tous Accidents

La Lettre-Commande qui sera signée avec l'attributaire couvrira les dix-sept (17) véhicules terrestres à moteur faisant partie du parc automobile de l'ARMP à la date de signature du contrat. La gestion de police d'assurance relative à la présente demande de cotation sera assurée par STRATINNOV SARL, courtier d'assurances. Le courtier se fera rémunérer par l'assureur, conformément à la réglementation en vigueur dans le secteur des assurances.

3. Période d'exécution :

La durée de couverture des risques est de douze (12) mois.

4. Coût prévisionnel :

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de vingt-cinq millions (25.000 000) Francs CFA

5. Participation d'origine :

La participation à la présente Consultation est réservée aux Compagnies d'Assurances installées au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membre de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance (CIMA), et agréées par le Ministère en charge des finances.

6. Financement :

Les prestations objet de la présente Consultation sont financées par le budget de l'ARMP de l'Exercice 2024. Selon l'imputation 000.08.10.05/ 615 100.

7. Consultation et acquisition du Dossier de Consultation:

Le dossier de consultation peut être consulté dès diffusion du présent avis au Service des Lettre-Commandes sis au 4^{ème} étage porte N°6 039 de l'immeuble siège de l'ARMP à Mballa II Yaoundé. Il peut être retiré contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de cinquante mille (50.000) Francs CFA dans le compte intitulé «*Compte Spécial, CAS-ARMP*» ouvert dans les Agences BICEC 1 Agence Centrale de Yaoundé, Douala-Bonanjo.

8. Remise des offres :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais présentée en un seul document en sept (07) exemplaires dont, (01) original et six (06) copies marquées comme telles doit être déposée au service des Marchés de l'ARMP au plus tard le 19 Juillet 2024 à 10 heures (Heure locale), Dans une enveloppe cachetée portant la mention suivante :

**Avis de Consultation à la Demande de Cotation N°029/DC/ARMP/CIPMI/2024 du 27 Juin 2024
pour la souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture du parc automobile de
l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Exercice 2024)**
« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

9. Recevabilité des offres :

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission, établie par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance habilité à émettre des cautions dans le domaine des Marchés Publics valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Ladite caution est fixée à Cinq cent mille (500 000) Francs CFA.

Les autres pièces administratives requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une Autorité Administrative et devront obligatoirement dater de moins trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement, conformément aux stipulations du Règlement de la Demande de Cotation.

10. Ouverture des plis :

L'ouverture des offres se fera en un temps le 19 Juillet 2024 à 11 heures (Heure locale) par la Commission interne de Passation des Marchés Publics au deuxième étage de l'immeuble siège.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés ayant connaissance du dossier, peuvent assister à cette séance d'ouverture.

11. Critères d'évaluation :

a) Critères éliminatoires.

Les critères éliminatoires de la présente consultation sont notamment les suivants :

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis;
- Fausse déclaration, substitution ou falsification des pièces administratives ;
- Absence ou non-conformité d'un agrément MINFI ;
- Présence d'informations financières dans l'offre technique ;

- Absence de l'attestation d'adhésion au Code CIMA ;
 - Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après un délai de 48h ;
 - Note technique inférieure à 24/32 Oui ;
 - Non production de l'attestation sur l'honneur de n'avoir pas abandonné une prestation similaire au cours des trois (03) dernières années ;
 - Absence de certification par le Ministère en charge des finances des états C1, C4, C10.b et des Comptes d'Exploitation Générale (CEG) ;
- b) Critères essentiels

Les offres seront évaluées sur la base des neuf (9) critères suivants :

Critères	Notation (OUI/NON)
Présentation générale de l'offre	3OUI
Références générales du soumissionnaire, (Ancienneté, chiffre d'affaire et représentativité)	3OUI
Références du soumissionnaire sur les risques similaires sur les trois (03) dernières années (joindre première et dernière pages du Lettre-Commande + PV de réception)	3OUI
Description détaillée des garanties offertes	3OUI
Modalités de mise en jeu de la garantie	5OUI
Couverture des engagements réglementés sur les états C4 de 2020, 2021 et 2022	3OUI
Couverture de la marge de solvabilité sur les états C11 de 2020, 2021 et 2022	3OUI
Traité de réassurance dans la branche similaire en cours de validité	5OUI
Cadence de règlement des sinistres	4OUI
TOTAL	32OUI

Le score minimum technique requis est de 75% soit 24/32 Oui.

12. Méthodes de sélection de l'Assurance :

Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre-Commande au soumissionnaire dont l'offre est conforme aux exigences administratives et techniques et évaluée la moins disante.

13. Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

14. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Service des Marchés sis au quatrième (4^{ème}) étage porte n°6 039 de l'immeuble ARMP, Email : servicedesmarches@armp.cm

Yaoundé, le 27 JUIN 2024

Ampliation

- MINMAP
- PCIPM/ARMP
- JDM (Pour publication)



Document 1: Consultation Notice (CN)

Consultation Notice for the Request for Quotation

No.029/DC/ARMP/ CIPM/2024 of 27 June 2027 relating to the subscription of an insurance policy to cover the vehicle fleet of the Public Contracts Regulatory Agency (2024 Financial Year)

Funding: ARMP's budget - 2024 Financial Year

15. Purpose of the consultation:

The Director General of the Public Contracts Regulatory Agency (ARMP) hereby launches a Request for Quotation for the subscription of an insurance policy to cover ARMP's vehicle fleet for the 2024 Financial Year.

16. Nature of the services:

The expected coverage under this insurance policy is based on the following guarantees:

Guarantees

- Third-party liability/Civil liability for fire
- Fire
- Robbery
- Partial theft
- Total theft
- Legal defence and recovery insurance
- Individual insurance for persons in the vehicle
- Glass breakage
- Repair Assistance
- Damage All Accidents

The jobbing order to be signed with the successful bidder will cover the seventeen (17) land motor vehicles that are part of ARMP's fleet when the contract is signed. STRATINNOV SARL, an insurance broker, shall manage the insurance policies relating to this request for quotation. The insurer shall pay the broker, pursuant to the regulations in force in the insurance sector.

17. Execution Period:

The risks shall be covered for a period of twelve (12) months.

18. Estimated Cost:

Based on preliminary studies, the estimated cost of the operation stands at twenty-five million (25,000,000) CFA Francs.

19. Participation and origin:

Participation in this consultation is open to all Cameroon-based insurance companies that meet the conditions provided for by the regulations in force in the Member States of the Inter-African Conference on Insurance Markets (CIMA) and authorised by the Ministry of Finance.

20. Funding:

The services under this Consultation shall be financed by ARMP's 2024 budget.

Budget head: 000.08.10.05/ 615 100.

21. Consultation and acquisition of the consultation file:

The file may be consulted upon publication of this notice at the Contracts Service on the 4th floor, room 6039 of the ARMP head office building at Mballa II, Yaoundé. It may also be withdrawn upon presentation of a receipt indicating payment of a non-refundable amount of fifty thousand (50,000) CFA Francs into the *Special Appropriations Account (CAS-ARMP)* open in BICEC 1 branches of Yaoundé and Douala-Bonanjo.

22. Submission of Bids:

Each bid, submitted in French or English in a single document in seven (7) copies, including (1) original and six (6) copies labelled as such, must be submitted at the Contracts Service of ARMP no later than 19 July 2024 at 10:00 a.m. (local time), in a sealed envelope bearing the following words:

Notice of Consultation for the Request for Quotation No.029/DC/ARMP/CIPM/2024 of 27 June 2024 for the subscription of an insurance policy to cover the vehicle fleet of the Public Contracts Regulatory Agency (2024 financial year)

"To be opened only during the bid-opening session."

23. Admissibility of bids:

Under penalty of rejection, each bidder must attach to its administrative documents a bid bond issued by a bank or insurance company authorised to issue bonds in the area of public procurement, valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the bids. This bond is set at five hundred thousand (500,000) CFA Francs.

The other required administrative documents must be produced in originals or copies certified by the issuing service or administrative authority. They must be less than three (3) months old or have been drawn up subsequently in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Request for Quotation.

24. Opening of bids:

The bid-opening session shall take place in one phase on 19 July 2024 at 11:00 a.m. (local time) by the Internal Tenders Board on the second floor of the head office building.

Only bidders or their duly authorised representatives, with full knowledge of the file, may attend this opening session.

25. Evaluation Criteria:

c) Eliminatory criteria

The eliminatory criteria of this request for quotation are as follows:

- **Absence of a bid bond at the opening of the bids;**
- **False declaration, substituted or falsified administrative documents;**

- Absence or non-compliance of a MINFI approval after a 48-hour period of prior regularisation;
- Presence of financial information in the technical offer;
- Absence of the certificate of adherence to the CIMA Code;
- Absence or non-conformity of an administrative document after a period of 48 hours;
- Technical score less than 24/32 Yes;
- Failure to produce the sworn statement of not having abandoned a similar service in the last three years;
- Absence of certification by the Ministry in charge of finances of C1, C4, C10.b General Operating Accounts.

d) Essential Criteria

Bids will be evaluated based on the following nine (9) criteria:

Criteria	Rating (YES/NO)
General presentation of the bid	3 YES
Bidder's general references (Seniority, turnover and representativeness)	3 YES
Bidder's references on similar risks over the last three (3) years (attach first and last pages of the contract + acceptance report)	3 YES
A detailed description of guarantees offered	3 YES
Terms and conditions under which the guarantee is applied	5 YES
Coverage of regulated commitments on 2020, 2021 and 2022 C4 statements	3 YES
Coverage of solvency margin on 2020, 2021 and 2022 C11 statements	3 YES
Active reinsurance treaties in a similar line of business	5 YES
Claim settlement pattern	4 YES
TOTAL	32 YES

The minimum technical score required is 75% or 24/32 Yes.

26. Insurance Selection Methods:

The Project Owner will award the Letter of Order to the tenderer whose offer complies with the administrative and technical requirements and is evaluated as the lowest.

27. Validity of Offers:

Bidders shall remain committed to their bid for ninety (90) days from the deadline for submission of proposals.

28. Additional information:

Additional information may be obtained from the Contracts Services located on the fourth (4th) floor, room 6039 of the ARMP head office building, Email: servicedesmarches@armp.cm

Yaoundé, 27 JUIN 2024

Copy:

- MINMAP
- Chairperson ITB/ARMP
- JDM (for publication)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE DE REGULATIONS DE
MARCHES PUBLIQUES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Word - Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

PUBLIC CONTRACTS REGULATORY
AGENCY

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION N°029/DC/ARMP/CIPM/2024

DU 27 JUIN 2024

Souscription d'une police d'assurance

En vue de la couverture du parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Public

(Exercice 2024)

FINANCEMENT BUDGET ARMP EXERCICE 2024

DOSSIER DE CONSULTATION

PIECE N°2 : REGLEMENT DE LA DEMANDE DE COTATION

Règlement de la Demande de Cotation

Nom et adresse du Maître d’Ouvrage : Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Représentée par son Directeur Général BP : 6604 Yaoundé/Cameroun

Tél: 222 201 803/222 200 008 /222 206 04

Fax;222 206 045

Mode de sélection : Moins-disant.

Nom, objectifs et description de la raison. Avis de consultation pour une Demande de cotation

N°029/DC/ARMP/CIPM/2024 du 27 Juin 2024 pour la souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture du parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Exercice 2024).

La mission comporte plusieurs phases : Non

Visite des risques : Non

Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non

Le Maître d’Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence.

Le Maître d’Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non

Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes :

- Rejet systématique de l'offre,
- Annulation de l'attribution,
- Possibilité de poursuites judiciaires conformément à la réglementation en vigueur.

Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard quatorze (14) jours avant la date de soumission.

Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante : B.P:6 6 Yaoundé/Cameroun-Tel: 222 201 803/222 200 008/222 206 045- fax : 222 206 045

Les propositions doivent être soumises en : Français ou Anglais

- i. Plusieurs soumissionnaires peuvent s'associer (Coassurance) : Non
- ii. Langue de rédaction des rapports afférents à la soumission : Français ou Anglais
- iii. La formation constitue un élément majeur de cette mission Non

iv. Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : Préciser les adresses des Réassureurs (des traités ou éventuellement des facultatives).

Impôts : Régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.

L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui

Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de dépôt des offres.

Les soumissionnaires doivent soumettre un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, de chaque proposition.

Adresse de soumission des propositions :

Les offres devront parvenir à 'ARMP, sous enveloppe fermée portant la mention :

Avis de Consultation de la Demande de Cotation N°029/DC/ARMP/CIPM/2024 du 27 Juin 2024 pour la souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture du parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Exercice 2024).

L'offre sera constituée en un seul volume tel que dit dans l'Avis de Consultation :

1. Partie 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné ;
- b. Une copie certifiée conforme de l'agrément d'exercice de la profession d'assurance dans la branche concernée ;
- c. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;
- d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances ;
- e. La quittance d'achat du Dossier de Consultation d'un montant de cinquante (50) mille francs cfa;
- f. La caution de soumission (Suivant modèle joint) d'un montant de : **Cinq cents mille (500 000) FCFA** et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres ;
- g. Un Certificat de Non-Exclusion des Marchés Publics délivrée par les Services compétents de l'ARMP ;

- h. Une attestation pour soumission signée des Services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et références de la demande de Cotation et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;
- i. Une Attestation de Conformité Fiscale signée des Services compétents des Impôts, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois (03) mois ;
- j. Une attestation d'adhésion aux dispositions du Code CIMA délivrée par l'autorité compétente ;
- k. Agrément MINFI.

Toutes les pièces doivent être fournies en originaux ou en copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois.

2. Partie 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après :

- i. La proposition technique retenue, devra fournir les informations suivantes :
 - a. un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés (Tableau 4D) : Une description détaillée des prestations à fournir notamment les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir, ainsi que les conventions spéciales relatives aux garanties sollicitées les modalités de mise en jeu de la garantie (constitution du dossier de remboursement – délai de remise des pièces - exclusions - délai de remboursement).
 - Mécanisme de fonctionnement de la garantie hors du Cameroun éventuellement ;
 - b. Toutes observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir (Tableau 4C) ;
 - c. Les états C4 et C11 des exercices 2020, 2021 et 2022 certifiés par les Services compétents du Ministère en charge des Finances ;
 - d. Les états C1 des exercices 2020, 2021 et 2022 certifiés par les Services compétents du Ministère en charge des Finances ;
 - e. L'état C10.b tableau D du dernier exercice clos certifié par les Services compétents du Ministère en charge des Finances ;
 - f. Les Comptes d'Exploitation Générale (CEG) des trois (03) derniers exercices 2020, 2021 et 2022 certifiés par les Services compétents du Ministère en charge des Finances ;

- g. les justificatifs des partenaires et correspondants intervenant dans la branche objet de la Demande de Cotation.
- ii. Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant la Lettre-Commande, à savoir :
 - a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - b. Les Termes De Références (TDR).
 - c. En établissant la proposition technique, une attention particulière devra être prêtée aux éléments suivants :
 - 1- Une note de compréhension de la Lettre-Commande et des suggestions éventuelles ;
 - 2- La composition de l'équipe proposée à la gestion du contrat ainsi que les tâches confiées à chacun des membres ;
 - 3- Les références de gestion dans la branche d'assurance similaire,
 - 4- La liste et l'adresse des représentations territoriales (à justifier avec titre de patente en cours)
 - 5- Une présentation des documents sur l'outillage technique dont le soumissionnaire dispose pour l'exécution des services, objet de la Lettre-Commande ;
 - 6- Une description détaillée des prestations garanties ;
 - 7- Les modalités de gestion et de délai de règlement des sinistres ;
 - 8- Les exclusions de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
 - 9- Les plafonds de garantie indiqués clairement dans les clauses particulières ;
 - 10- Les franchises de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
 - 11- Production de traités de réassurance en cours de validité couvrant les branches d'assurance objet de la Demande de Cotation ;
 - 12- Les conventions signées avec les partenaires ;
 - 13- Facilités liées à la gestion de la police ;

3. Partie 3 : La proposition financière contiendra les pièces suivantes :

- Lettre de soumission (suivant le modèle joint)
- Bordereau de prix unitaire
- Détail quantitatif et estimatif

Les dossiers Administratifs et les offres techniques et financières doivent être déposés au Service des Marchés de l'ARMP au plus tard le 19 Juillet 2024 à 10 heures, heure locale. L'ouverture des offres se fera en un (01) temps.

L'ouverture des pièces administratives, techniques et financière auront lieu le 19 Juillet 2024 à 11 heures, heure locale par la CIPM de L'ARMP au deuxième (2^{ème}) étage de l'immeuble siège (salle de réunion).

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables, auprès du Service des Marchés immeuble siège de l'AMP, quatrième (4^{ème}) étage, porte n° 6 039.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les offres seront évaluées en utilisant les critères et sous-critères ci-après :

Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires de la présente Demande de cotation sont notamment les suivants :

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis;
- Fausse déclaration, substitution ou falsification des pièces administratives ;
- Absence ou non-conformité d'un agrément MINFI ;
- Présence d'informations financières dans l'offre technique ;
- Absence de l'attestation d'adhésion au Code CIMA ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après un délai de 48h ;
- Note technique inférieure à 24/32 Oui ;
- Non production de l'attestation sur l'honneur de n'avoir pas abandonné une prestation similaire au cours des trois (03) dernières années ;
- Absence de certification par le Ministère en charge des finances des états C1, C4, C10.b et des Comptes d'Exploitation Générale (CEG) ;

Critères essentiels :

Critères	Notion points
<p>Présentation générale de l'offre</p> <ul style="list-style-type: none">• Agencement par rapport à la stipulation de RPAO 1OUI• Reliure perforée ou agrafe 1OUI• Lisibilité police 12 ou 14 1 OUI	3OUI
<p>Références générales du soumissionnaire, ancienneté</p> <ul style="list-style-type: none">• Représentation territoriale dans les 10 Régions 10 Régions 2 OUI Moins de 10 régions 1 OUI• Chiffre d'affaires moyen des deux dernières années 2022 et 2023 CA supérieur ou égal à 1 milliards 1 OUI	3OUI

<p>Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années 2020, 2021 et 2022 (Joindre 1^{ere} page et dernière page de signature + PV de réception)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le chiffre d'affaires spécifique de la branche considérée ; CA supérieur ou égal à 100 millions 1 OUI • Contrat émis dans la branche considérée : <ul style="list-style-type: none"> 05 contrats supérieurs à 30 millions 2 OUI 2 à 4 contrats de 20 à 30 millions 1 OUI 	3OUI
<p>(Pièce Justificatives état CI, première et dernière page des contrats) <u>NB</u>: Obtenir les 3 Oui /3 ;</p>	
<p>Description détaillée des garanties offertes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compréhension des TDR et suggestions 1 OUI • Garanties et plafonds conformes au DC 1 OUI • Pas de franchises et déchéance 1 OUI <p><u>NB</u> : La non satisfaction d'un sous-critère entraîne un « non » pour tout le critère</p>	3OUI
<p>Modalité de mise en jeu de la garantie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre, Moins de 03 pièces 1OUI • Délai de traitement Moins de 10 jours 1 OUI • Délai de paiement Moins de 3 jours 1 OUI • Les modalités de paiement <p>Virement, chèque, 1 OUI Autres facilités de règlement : 1 OUI</p> <p><u>NB</u> : La non satisfaction d'un sous-critère entraîne un « non » pour tout le critère</p>	5OUI
<p>Couverture des engagements réglementés : moyenne (2020, 2021 et 2022)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cer \geq120..... 3 OUI - 120<Cer<110 2 OUI - Cer<110 1 OUI <p>Cer \geq taux de couverture des engagements réglementés (voir état C4)</p>	3OUI
<p>Couverture de la marge de solvabilité : moyenne (2020, 2021 et 2022)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cms \geq150..... 3 OUI - 150<Cms<120 2 OUI - Cms<120 1 OUI <p>Cms= taux de couverture de la marge solvabilité (voir état C11)</p>	3OUI
<p>Traité de réassurance en cours de validité dans la branche considérée</p> <p>Avoir 3 réassureurs avec traités 3 OUI</p> <p>Moins de 3 traités 1 OUI</p> <p>Capacité du traité :</p>	5OUI

Au moins 500 millions	2 OUI	
Cadence de règlement des sinistres Ni= (CRSi/CRS)*Nmax CRS= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période Nmax=Note de la rubrique CRSi= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire i Ni= Note du prestataire i (voir état C10.b tableau D)		4 OUI
Total		32 OUI

Le score minimum technique requis est de 75% de Oui (soit 24 Oui /32).

Les négociations s'il y a lieu auront lieu à l'adresse suivante :

Tél: 222 201 803/222 200 008 /222 206 045

Fax: 222 206 045 BP: 6 604-Yaoundé/Cameroun.

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE DE REGULATIONS DE
MARCHES PUBLIQUES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Word - Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

PUBLIC CONTRACTS REGULATORY
AGENCY

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION N°029/DC/ARMP/CIPM/2024

du 27 Juin 2024

Souscription d'une police d'assurance

En vue de la couverture du parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Publics
(Exercice 2024)

FINANCEMENT BUDGET ARMP EXERCICE 2024

DOSSIER DE CONSULTATION

PIECE N°3 : CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES.

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande a pour objet la souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture du parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Publics pour la période de douze (12) mois.

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande est passée selon la procédure de Demande de cotation.

Article 3 : Définitions et attributions.

3.1 Définitions générales.

- Le Maître d'Ouvrage désigné est le **Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)** ;
- Le Chef Service du Marché est le **Directeur de l'Administration et des Finances** ;
- L'Ingénieur du Marché est le **Sous-Directeur des Affaires Communes** ;
- L'Assuré(s) désigne l'ensemble des véhicules constituant le parc automobile de l'Agence ;
- Le Prestataire renvoie au titulaire de la Lettre-Commande ;
- L'Accident désigne tout dommage subit ou causé à autrui du fait de la mise en circulation des véhicules terrestres à moteur appartenant au parc automobile de l'ARMP ;
- La gestion des polices d'assurance relatives à la Demande de Cotation sera assurée par **STRATINNOV SARL, BP 35515 Yaoundé**.
- Le contrôle de l'exécution de cette Lettre-Commande est assuré par le **MINMAP**.

3.2 Nantissement.

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement est le **Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics** ;
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **Chef de service du Marché** ;
- Le Responsable Chargé du paiement est l'**Agent comptable de l'ARMP** ;
- Les Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande sont l'**Ingénieur du Marché** et le **Chef de Service du Marché**.

Article 4 : Langues, lois et règlementations applicables.

4.1 La langue utilisée est le français ou l'anglais

4.2 L'assureur s'engage à observer les traités, les lois et les règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre-Commande.

Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature de la Lettre-Commande venaient à être modifiés après la signature du contrat, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande.

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-Commande sont par ordre de priorité :

- 1- La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2- La soumission de l'assureur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Termes de Références ;
- 3- Le présent cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4- les termes de Références ;
- 5- les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-Commande, tels que, par ordre de priorité les bordereaux des primes unitaires, l'état des prix forfaitaires les sous-détails de prix ;
- 6- l'arrêté n°0033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du cahier des clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles.

Article 6 : Textes généraux applicables.

La présent Lettre-Commande est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la Loi n°2024/019 du 19 décembre 2024 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2024;
2. le Code CIMA ;
3. le Traité OHADA ;
4. le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret n°2012/076 du 08 Mars 2012 ;
5. le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du Régime Fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du MINMAP ;
7. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
8. la Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
9. la Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instruction relative à l'exécution des lois de Finance, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2024 ;
10. d'autres textes spécifiques au domaine des assurances.

Article 7 : Communication

Toutes les communications sont écrites au titre de la présente Lettre-Commande et les notifications devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où l'Assureur est le destinataire, les correspondances seront valablement notifiées à son adresse :
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Directeur General de l'ARMP, BP 6 604-Yaoundé/Cameroun Téléphone : 222 201 803/222 206 045 Fax : 222 206 045 avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur, le cas échéant.
- c. Dans le cas où le Chef de Service en est le destinataire Madame/Monsieur le Chef de Service du Marché avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage et à l'Ingénieur le cas échéant.

Article 8: Ordres de service

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié à l'Assureur par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché, et à l'Organisme Payeur le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les Ordres de Service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais ou l'objectif seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié à l'Assureur par ses services avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service, et à l'Ingénieur.

8.3 Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifié par l'Ingénieur.

8.4 Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service ou l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage

8.5 Les Ordres de Service de suspension et de reprise de la couverture, pour cause de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les Services de ce dernier à l'Assureur avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service et, à l'Ingénieur

8.6 L'Assureur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'assureur d'exécuter les ordres de service à lui notifiés.

Article 9 : Matériel et personnel de l'Assureur

9.1 Toute modification partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. En cas de modification, l'Assureur proposera un personnel de compétence au moins égale ou un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

9.2 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Ouvrage dans les (30) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer la prestation. L'Ingénieur disposera de (15) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce détail. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

9.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation ou d'application des pénalités.

9.4 L'Assureur utilisera le matériel approprié proposé dans son plan d'action pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

9.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 10 : garanties et cautions

10.1 Cautionnement d'avance de démarrage

Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la Lettre-Commande, le Cocontractant s'engage à constituer un cautionnement définitif fixé à trois (03) % du montant du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

10.2 Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix (10%) du montant TTC de la Lettre-Commande. La restitution de la retenue ou du cautionnement de garantie sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

Article 11 Montant de la Lettre-Commande

Le montant de la présente Lettre-Commande.

Article 12 Lieu et mode de paiement

12.1 Le Maitre d'Ouvrage se libera des sommes dues en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par virement au compte n° clé ouvert au nom de l'assureur à la banque.....

12.2 Le paiement du montant TTC du Lettre-Commande se fera conformément aux dispositions de l'article 13 nouveau du code CIMA. La monnaie de paiement est le Franc CFA.

Article 13 : Variation des primes

Les primes sont fermées et non révisables.

Article 14 : Formules de révision des primes.

Sans objet

Article 15 : Formules d'actualisation des primes.

Sans objet.

Article 16 : avances.

Sans objet.

Article 17 : Paiement des primes

Les sommes dues à l'Assureur seront payées sur présentation d'une facture en cinq (05) exemplaires dont l'original timbré conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant à payer à l'Assureur sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte de l'Assureur ;
- 2,2% versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par l'Assureur.

Ces chiffres sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur.

Article 18 : Intérêts moratoires.

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 167 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 19 : Pénalités

A-Pénalités de retard

19.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. un deux millième ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant du montant du sinistre par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre-Commande ;
- b. Un millième ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant du sinistre par jour calendrier de retard au-delà du trentième ($30^{\text{ème}}$) jour.

19.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre commande.

B. pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités de retard, une pénalité particulière dont le taux correspond à 0.25/1.000ème) du montant TTC du Lettre-Commande sera appliquée au-delà de trente (30) jours en cas de non règlement de tous sinistres déclarés, conformément aux délais avancés par l'Assureur adjudicataire.

Article 20 : Décompte final.

(Sans objet)

Article 21 : Décompte général et définitif.

(Sans objet)

Article 22 : Régime fiscal et douanier

Il se réfère à la loi des Finances 2024.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges du prestataire et interviennent dans la formation des sous-détails des primes hors taxes.

La prime TTC s'entend TVA incluse.

Article 23 : Timbres et enregistrement de la Lettre-Commande.

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'assureur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 24 : Consistance des prestations

La couverture attendue dans le cadre de cette police d'assurance s'articule autour des garanties ci-après :

Garanties

- RC/RTI : Responsabilité Civile/Recours des Tiers Incendie
- Inc. : Incendie
- Vol braquage
- Vol partiel
- Vol total
- DR : Défense Recours
- IPT : Individuelle Personnes Transportées
- Bg : Bris de glaces
- ASR : Assistance à la réparation
- Dommages Tous Accidents

La Lettre-Commande qui sera signée avec l'attributaire couvrira les dix-sept (17) véhicules terrestres à moteur faisant partie du parc automobile de l'ARMP à la date de signature du contrat. La gestion des polices d'assurance relatives à la présente demande de cotisation sera assurée par STRATINNOV SARL, courtier d'assurances. Le courtier se fera rémunérer par l'assureur, conformément à la réglementation en vigueur dans le secteur des assurances.

Article 25 : Période d'exécution de la Lettre-Commande

25.1 La période d'exécution des prestations objet de la présente Lettre-Commande est de **douze (12) mois**.

25.1 Cette période court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 26 : Obligations du Maître d'Ouvrage

26.1 Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir à l'Assureur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites du sinistre.

26.2 Le Maître d'Ouvrage lui assure protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 27 : Obligations de l'Assureur

27.1 L'Assureur exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activités.

27.2 L'Assureur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution de la Lettre-Commande.

Article 28 : Programme d'exécution

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de Références.

Article 29 : Agrément du personnel

Sans objet.

Article 30 : Sous-Traitance

Sans objet.

CHAPITRE IV : RECETTE DES PRESTATIONS

Article 31 : Commission de réception.

La réception des prestations se fera à l'ARMP par la Commission de réception mise en place par le Maître d'Ouvrage.

Cette commission est composée des Membres ci-après :

31.1 Composition

- Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant Président ;
- Le Chef de Service du Marché..... Membre ;
- Le Chef de Service du Matériel..... Rapporteur ;
- L'Ingénieur du Marché..... Membre ;
- Le Prestataire Membre ;
- MINMAP Observateur ;

Les membres de la Commission sont invités à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la séance de la Commission.

31.1 Suivi des prestations :

Le suivi des prestations est fait quotidiennement par l'Ingénieur du Marché cité à l'article 31. Sur la base des rapports de suivi susmentionnées, la commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira séance tenante un procès-verbal de recette.

A l'issue de cette réception, le Maître d'Ouvrage procédera à la restitution au Prestataire, du cautionnement définitif.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 32 : cas de force majeure

La force majeure s'entend tout évènement imprévisible et irrésistible empêchant l'Assureur de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de forces majeures devront être signalés au Maître d’Ouvrage dans un délai de soixante-douze (72) heures à compter du début de l’évènement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d’Ouvrage d’apprécier les cas de force majeure évoqués.

Article 33 : Modifications de la Lettre-Commande

Les dispositions de la présente Lettre-Commande ne peuvent être modifiées que par voie d’Avenant.

Article 34 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l’exécution de la présente Lettre-Commande devra faire l’objet d’une tentative de conciliation. A défaut d’un règlement amiable, ledit litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 35 : Résiliation de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande peut être résiliée comme prévu dans les articles 13, 15, 17, 21, 23, 25, 40 et 41 du code CIMA et à la section II Sous-section I du Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG.

Article 36 : Edition et diffusion de la Lettre-Commande.

Vingt (20) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins de l’Autorité Contractante, et notification sera faite à l’Assureur.

Article 37 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande deviendra définitive après sa signature par le maître d’Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l’Assureur par ce dernier.

REPUBLIC DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE DE REGULATIONS DE
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Word – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

PUBLIC CONTRACTS REGULATORY
AGENCY

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION N°029/DC/ARMP/CIPM/2024

DU 27 JUIN 2024

Souscription d'une police d'assurance

En vue de la couverture du parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Publics

(Exercice 2024)

FINANCEMENT BUDGET ARMP EXERCICE 2024

DOSSIER DE CONSULTATION

PIECE N°4 : Termes de Références

TERMES DE REFERENCE POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE EN VUE DE LA COUVERTURE DU PARC AUTOMOBILE DE L'ARMP

I. Contexte et justification

Dans le but de couvrir la surface financière que peut représenter un incendie, un vol ou encore un accident de la circulation, une police est souscrite pour le parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) afin de transférer ces risques sur la tête d'une personne tierce qu'on dénomme ici l'assureur.

A cet effet, le Directeur Général de l'ARMP lance une Demande de Cotation pour la souscription d'une police d'assurance flotte en vue de la couverture du parc automobile de l'Agence, au titre de l'exercice 2024.

II. Objectif de la prestation

L'objectif de ce contrat d'assurance est de prémunir le Maître d'Ouvrage des conséquences pécuniaires qu'il pourrait encourir s'il venait à subir ou causer un dommage à autrui du fait de la mise en circulation d'un véhicule terrestre de son parc automobile.

III. Résultats attendus

La finalité escomptée au bout des différentes opérations est :

- ✓ le respect des clauses contractuelles;
- ✓ d'intervenir dans les délais réglementaires à la suite d'un sinistre ;
- ✓ de restituer ou restaurer les biens endommagés ;
- ✓ de respecter les limites de garanties contractuelles ;
- ✓ de produire une évaluation du chiffre en cas de sinistre dans les délais réglementaires pour la police nécessitant un avis d'expert avant paiement;
- ✓ de produire les documents contractuels dans les délais réglementaires ;

IV. Consistance des prestations attendues

La couverture attendue dans le cadre de cette police d'assurance s'articule autour des garanties ci-après :

- ✓ Responsabilité Civile (RC) / Responsabilité Tiers Incendie (RTI) ;
- ✓ Incendie (INC) ;
- ✓ Bris de glaces;
- ✓ Individuelles Personnes Transportées (IPT) ;
- ✓ Défense / Recours (DR)
- ✓ Vol braquage
- ✓ Vol partiel
- ✓ Vol total
- ✓ Assistance à la réparation
- ✓ Dommages tous accidents

Zone de circulation : voir tableau caractéristiques des véhicules

La Lettre-Commande qui sera signé avec l'attributaire couvrira tous les véhicules terrestres à moteur faisant partie du parc automobile de l'ARMP, à la date de signature du Lettre-Commande.

Le soumissionnaire donnera une définition claire et précise de la garantie proposée et/ou de toute autre garantie objet de sa proposition.

Les conditions générales, particulières et spéciales de la police sont à produire dans l'offre.

LISTE DES GARANTIES PAR VEHICULE

Nº	Marque-type	Immatriculation	Puissance	Vignette	Énergie	Année d'acquisition	Valeur neuve ou vénale	RC / RTI	Tiers collision		Incendie	IPt / Chauffeur	Défense et recours	Vol braquage	Domage tous accidents	Assistance à réparation
									Vol total	Vol partieL						
1	Toyota Prado TXL	CE897MU	11 CV	50000	Diesel	1	2022	60000000	43335000	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
2	Toyota Camry	CE098 MG	13 CV	50000	Essence	1	2021	56000000	54391000	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
3	Toyota Fortuner	CE496GF	9 CV	50000	Essence	1	2014	24000000	35600000	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
4	Toyota Fortuner	CE 498 GF	9 CV	50000	Essence	1	2014	28000000	37900000	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
5	Toyota Fortuner	CE530GF	9 CV	50000	Essence	1	2014	28000000	37900000	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
6	Pick-up PEUGEOT LANDTREK	CE 763 NH	8 CV	50000	Diesel	1	2024	28500000	28500000	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
7	Pick-up PEUGEOT LANDTREK	CE 765 NH	8 CV	50000	Diesel	1	2024	28500000	28500000	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
8	Pick-up PEUGEOT LANDTREK	CE 767 NH	8 CV	50000	Diesel	1	2024	28500000	28500000	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
9	Pick-up PEUGEOT LANDTREK	CE 768 NH	8 CV	50000	Diesel	1	2024	28500000	28500000	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
10	Pick-up PEUGEOT LANDTREK	CE 769 NH	8 CV	50000	Diesel	1	2024	28500000	28500000	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non

11	Pick-up PEUGEOT LANDTREK	CH VR3FDAHDHN3014877	8 CV	50000	Diesel	1	2024	28500000	28500000	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
12	Pick-up PEUGEOT LANDTREK	VR3FDAHDHN3013003	8 CV	50000	Diesel	1	2024	28500000	28500000	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
13	Pick-up PEUGEOT LANDTREK	VR3FDAHDHN3019432	8 CV	50000	Diesel	1	2024	28500000	28500000	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
14	Peugeot 301	CE740GW	7CV	30000	Essence	1	2014	16000000	11520000	Oui	Non	Oui	Non									
15	Peugeot 301	CE744GW	9 CV	50000	Essence	1	2014	16000000	11520000	Oui	Non	Oui	Non									
16	Peugeot 301	CE741 GW	9CV	50000	Essence	1	2014	16000000	11520000	Oui	Non	Oui	Non									
17	Mitsubishi (transport personnel)	CE114DE	13 CV	50000	Diesel	40	2010			Oui	Non	Oui	Non									

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE DE REGULATIONS DE
MARCHES PUBLIQUES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Word – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

PUBLIC CONTRACTS REGULATORY
AGENCY

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION N°029/DC/ARMP/CIPM/2024

DU 27 JUIN 2024

Souscription d'une police d'assurance

En vue de la couverture du parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Publics

(Exercice 2024)

FINANCEMENT BUDGET ARMP EXERCICE 2024

DOSSIER DE CONSULTATION

PIECE N°5 : Tableaux types

RECAPITULATIF DES TABLEAUX TYPES

- I- CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**
- II- CADRE DU DETAIL ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF**
- III- TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES**

I- BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

(A remplir par le candidat)

Garanties sollicitées	Prix unitaire HTVA (chiffres)	Prix unitaire HTVA (lettres)
Responsabilité Civile (RC) / Responsabilité Tiers Incendie (RTI)	A remplir par le soumissionnaire	
Assistance à la réparation (TC)		
Incendie		
Bris de glaces		
Vol braquage		
Vol partiel		
Vol total		
Individuelles Personnes Transportées (IPT)		
Défense/Recours		
Dommages tous accidents		

Nom du Soumissionnaire :.....

Signature :.....

Date :

II- DETAIL ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF

(A remplir par le candidat)

Nº	Désignation	Quantité	Prix Unitaire HTVA	Prix total
1	Toyota Prado TXL	01		
2	Toyota Camry	01		
3	Toyota Fortuner	03		
4	Peugeot 301	03		
5	Pick-up double cabine	08		
6	Mitsubishi	01		
			Montant Total HTVA	
			TVA	
			IR	
			Montant total TTC	
			Net à payer	

Nom du Soumissionnaire :.....

Signature :.....

Date :

III- TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Noms des soumissionnaires et adresse	Critères éliminatoires	Délai d'exécution	Vérification des opérations arithmétiques	Montant total	Seuil technique minimum	Observation

Membre de la Commission Interne de Passation des Marchés :

Nom :

Signature Fonction :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE DE REGULATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRECIDENCY OF THE
REPUBLIC

SECRETARIAT GENERAL

PUBLIC CONTACTS
REGULATORY AGENCY

**AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES.**

Demande de cotation N°029/DC/ARMP/CIPM/2024 du 27 Juin 2024 relatif à la souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture du parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Exercice 2024)

Financement : Budget ARMP-Exercice 2024

Financement : Budget ARMP-Exercice 2024

Ligne : 000.08.10.05/ 615 100

Pièce n°6: Modèle de pièces.